

Conférence des Ministres de la Culture du Conseil de l'Europe

Strasbourg, le 1er avril 2022

« Créer notre avenir : créativité et patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diversifiée et démocratique »

Déclaration finale

Nous, Ministres responsables de la Culture et du Patrimoine Culturel des Etats membres du Conseil de l'Europe, du Saint-Siège, réunis à Strasbourg le 1er avril 2022

- Réaffirmant notre attachement aux valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit ;
- Condamnant avec la plus grande fermeté l'agression armée contre l'Ukraine par la Fédération de Russie et réaffirmant leur soutien à l'Ukraine et leur solidarité avec sa population ;
- Rappelant la Résolution CM/Res(2022)2 sur la cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 16 mars 2022 lors de la 1428e réunion des Délégués des Ministres) ;
- Considérant que l'objectif du Conseil de l'Europe est de parvenir à une plus grande unité entre ses membres dans le but de sauvegarder et de promouvoir les idéaux, les principes et les valeurs qui sont notre patrimoine commun ;
- Reconnaissant la contribution potentielle de la transformation numérique à la réalisation de ces idéaux ;
- Face à des défis sans précédent, tels que la crise pandémique, les conflits, le changement climatique, les inégalités sociales et technologiques, la transformation numérique de plus en plus rapide, les défis pour la démocratie et la diversité à l'ère numérique ;
- Convaincus que la culture, la créativité et le patrimoine culturel ont le potentiel de relever ces défis, d'entraîner les changements sociétaux et de développement nécessaires pour atteindre la durabilité et contribuer à la qualité de vie dans nos sociétés en constante évolution ;
- Reconnaissant le rôle crucial des conventions du Conseil de l'Europe dans la construction d'un cadre d'action unique sur la culture et le patrimoine culturel en Europe et au-delà, et dans la poursuite des objectifs de développement durable, la résolution des défis sociétaux et la promotion de la démocratie participative ;
- Conscients que les programmes et initiatives du Conseil de l'Europe, tels que la Stratégie 21, le Plan d'action de la Convention de Faro, les Journées européennes du patrimoine¹ et les Itinéraires culturels favorisent la participation, les échanges culturels et le dialogue interculturel, renforçant ainsi les communautés locales et contribuant au développement durable ;
- Reconnaissant les résultats des initiatives du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et de la numérisation, telles que la Plateforme d'échange multipartite sur la culture et la numérisation, qui ont abouti jusqu'à présent à une série de recommandations² ;
- Conscient que la transformation numérique implique une transformation culturelle et que les développements de l'intelligence artificielle accélèrent considérablement le changement ;
- Convaincus que la culture, la créativité et le patrimoine doivent faire partie du dialogue sur la transformation numérique, car ils fournissent des informations essentielles et contribuent aux décisions concernant notre

¹ Programme joint avec l'Union Européenne

² Recommandation CM/Rec(2018)10 du Comité des Ministres aux Etats Membres sur la contribution de la culture au renforcement de l'internet en tant que force émancipatrice ; Recommandation CM/Rec(2017)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mégadonnées pour la culture, l'alphabétisation et la démocratie ; Recommandation CM/Rec(2016)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'Internet des citoyens

avenir commun, stimulent l'engagement actif des citoyens et génèrent l'intelligence sociale nécessaire pour accompagner les pratiques de vie marquées par une interaction homme-machine croissante ;

- Convaincus que l'utilisation intelligente de la technologie numérique peut jouer un rôle clé dans la découverte, l'accès, la diffusion et l'engagement avec le patrimoine culturel, ainsi que dans la cartographie, la recherche, la protection et la réutilisation de celui-ci. La technologie numérique peut également contribuer à la lutte contre les infractions relatives aux biens culturels ;
- Préoccupés par les défis posés à la diversité et au pluralisme culturels par l'utilisation généralisée de modèles d'affaires fondés sur des recommandations algorithmiques, avec une référence spécifique au secteur audiovisuel ;
- Notant la position dominante des services de médias audiovisuels non européens et leur incidence sur les écosystèmes de production de contenu et sur la propriété intellectuelle européenne ;
- Réaffirmant le rôle du Conseil de l'Europe dans la préservation de la diversité et du pluralisme culturels, y compris dans le secteur audiovisuel ;
- Conscients de la nécessité urgente de développer davantage les politiques et de mobiliser les secteurs de la culture et de la création afin de promouvoir et de favoriser la diversité culturelle, la participation culturelle et la production créative, notamment dans l'environnement numérique.

Nous soulignons la capacité unique de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel à nourrir des sociétés ouvertes, saines, pluralistes, diversifiées, durables et prospères et des démocraties stables.

Nous reconnaissons la valeur intrinsèque de la culture et nous nous engageons à promouvoir le développement et la promulgation d'une nouvelle compréhension de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe durable embrassant avec succès la transformation numérique.

Nous soulignons donc la nécessité de mobiliser la culture, la créativité et le patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour le développement d'une Europe plus diversifiée, démocratique et durable.

Pour atteindre ces objectifs, nous invitons spécifiquement :

- le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à soutenir les travaux entrepris par le Comité directeur pour la culture, le patrimoine culturel et le paysage (CDCPP) et à adopter le *projet de recommandation aux Etats membres sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour aider à relever les défis mondiaux* et leur rôle en tant que moteurs de la transformation environnementale, sociale et économique ;
- les parties prenantes du patrimoine culturel et culturel, y compris les décideurs politiques et les praticiens, à reconnaître le rôle crucial des conventions du Conseil de l'Europe dans la construction d'un cadre d'action unique sur la culture et le patrimoine culturel en Europe et au-delà, et dans la poursuite du développement durable et de la stabilité démocratique ;
- le Conseil de l'Europe à travailler – par l'intermédiaire de son organe dédié, le Comité directeur pour la culture, le patrimoine et le paysage (CDCPP) et en coopération avec les associations professionnelles compétentes et d'autres partenaires, selon les besoins – à l'élaboration de lignes directrices compte tenu des derniers développements technologiques, tels que l'intelligence artificielle, complétant les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel ;
- le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à continuer de soutenir le processus des séries dramatiques de Budapest et à développer – par le biais des travaux futurs du CDCPP et d'Eurimages – un nouvel instrument juridique paneuropéen pour codifier les règles des coproductions de séries dramatiques européennes et un instrument financier public pour ces coproductions.

Nous, Ministres responsables de la Culture et du Patrimoine culturel, remercions chaleureusement l'Italie et le Conseil de l'Europe d'avoir organisé cette conférence.